



**MAIRIE DE  
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 19

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 02 avril 2009*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an Deux mille neuf et le deux avril, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, sous la Présidence de M. RIVEL Jean Luc

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 27 mars 2009

**Présents** : MM RIVEL Jean-Luc, RAMIREZ Lucien, AGRAZ Raymond, FOUGERES Frantz, HEULLUY Nadine CERRI Giancarlo, CAVAILLES Rémy, DELORD Corinne, DOUBLE Michel, LETITRE Françoise, LOEHR Nathalie, PESSOT Georges, MARTINI Georges, KEMOUCHE Malik, DELHAYE Marie-Claude, OBINO Eric.

**Procurations** : M BUI Michel à M RAMIREZ Lucien, LEMOINE Véronique à M. RIVEL Jean-Luc ; ALINGRIN Rémy à M AGRAZ Raymond.

**Absents excusés** : MM BUI Michel ; LEMOINE Véronique; ALINGRIN Rémy

**Absents non excusé** :

**Secrétaire de séance** : Mme DELHAYE Marie-Claude  
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme DELHAYE Marie-Claude** est désignée

Monsieur le Maire annonce les procurations : M BUI Michel à M RAMIREZ Lucien, LEMOINE Véronique à M. RIVEL Jean-Luc ; ALINGRIN Rémy à M AGRAZ Raymond.

Il demande ensuite d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2009 : **Adopté à l'unanimité**

**Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire fait une déclaration :**

*«Mes chers collègues, vous savez tous que le mois de mars est celui de l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice en cours.*

*Le document qui vous est présenté ce soir a été étudié par la commission des finances que la nouvelle équipe municipale a décidé de mettre en place.*

*Evoquer une situation particulièrement délicate en terme financier pour le budget 2009 est un euphémisme au regard des contraintes subies par la collectivité avec par exemple le chapitre dotations et participations de l'Etat qui diminuent de 0.47% par rapport au budget précédent.*

*Quelques chiffres permettent d'éclairer la conjoncture particulière de cet exercice.*

*Le postulat était de limiter autant que possible le relèvement des impôts locaux malgré une réduction drastique des recettes. A taux constant, c'est-à-dire sans relever la fiscalité, la réduction des recettes globales de la collectivité s'élève à 11.20%.*

*Pour y arriver il était impératif dans un premier temps de maîtriser au maximum les dépenses de la collectivité, vous constaterez que les efforts engagés ne sont pas neutres.*

*C'est un budget de fonctionnement réduit de **212 037 €** par rapport à celui de 2008 lequel avait été lui-même réduit de 16.57% (**112 700€**) au niveau des charges à caractère général par rapport à celui de 2007.*

*Par « effet domino » nous subissons une hausse de 22.69% des charges de gestion courantes liée aux participations que nous versons aux organismes tels que le SMDA ou collègue, sivoim etc ainsi que la provision nécessaire au futur SIVU entre notre commune et celle de Fleury pour l'aire de lavage et de remplissage des engins agricoles.*

*Toujours pour parvenir à maîtriser ce budget, un investissement nécessaire et d'importants programmes sont laissés en attente, nous en verrons le détail tout à l'heure.*

*La réduction de 37.59% du virement à la section d'investissement traduit le fait que pour équilibrer le budget, il faut « puiser » dans l'excédent de clôture autrement dit dans les réserves de la collectivité.*

*Dans un deuxième temps et malgré les efforts engagés pour boucler ce budget de crise, je suis contraint de vous proposer de relever la fiscalité de 6.98%.*

*Malgré cet effort dis-je, après l'intégration du résultat des exercices précédents, ce sont près de 8% (7.95% soit moins 177 022€) de réduction globales de recettes prévisionnelles auxquels nous devrons faire face. Ce qui vous le comprendrez, limite grandement nos marges de manœuvres.*

*Toutefois, il m'a paru essentiel de ne pas relever les tarifs de la cantine garderie, alors que je vous proposerai de relever ceux du camping. »*

Mes chers collègues, je vous propose donc de passer à l'examen de ces dossiers.

**Vote des comptes administratifs 2008 et approbation des comptes de gestions**

# I VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA COMMUNE :

## Section de fonctionnement :

			<b>DEPENSES</b>
	LibelleChapitre	Total budget	réalizations
11	Charges à caractère général	567 650.00 E	550 979.74 E
12	Charges de personnel	1 013 953.00 E	951 243.57 E
23	Virement à la sect° d'investis.	370 344.00 E	0.00 E
65	Autres charges gestion courante	203 709.00 E	202 452.37 E
66	Charges financières	61 820.00 E	61 819.17 E
67	Charges exceptionnelles	8 600.00 E	4 115.44 E
<b>DEPENSES</b>		<b>2 226 076.00 E</b>	<b>1 770 610.29 E</b>
			<b>RECETTES</b>
	LibelleChapitre	Total budget	réalizations
2	Excédent antérieur reporté Fonc	393 779.00 E	393 779.55 E
13	Atténuations de charges	35 000.00 E	34 263.53 E
42	Opérations d'ordre entre section	10 000.00 E	0.00 E
70	Produits des services	51 269.00 E	62 881.23 E
73	Impôts et taxes	1 187 742.00 E	1 217 507.36 E
74	Dotations et participations	530 596.00 E	530 593.09 E
75	Autres produits gestion courante	17 600.00 E	12 678.77 E
76	Produits financiers	90.00 E	1 480.25 E
77	Produits exceptionnels	0.00 E	2 188.25 E
<b>RECETTES</b>		<b>2 226 076.00 E</b>	<b>2 255 372.03 E</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

			<b>INVESTISSEMENT</b>
			<b>DEPENSES</b>
	LibelleChapitre	Total budget	réalizations
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	85 906.00 E	85 905.73 E
16	Remboursement d'emprunts	174 569.00 E	174 568.21 E
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 E	0.00 E
21	Immobilisations corporelles	55 530.00 E	43 753.60 E
23	Immobilisations en cours	939 142.00 E	792 323.50 E
<b>DEPENSES</b>		<b>1 265 147.00 E</b>	<b>1 096 551.04 E</b>

			<b>RECETTES</b>
<b>21</b>	Virement de la section de fonct.	370 344.00 E	0.00 E
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	162 738.00 E	166 858.73 E
<b>13</b>	Subventions d'investissement	455 708.00 E	294 740.45 E
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	276 357.00 E	276 000.00 E
<b>RECETTES</b>		<b>1 265 147.00 E</b>	<b>737 599.18 E</b>
			-273 046.13

Etat synthétique de l'exécution budgétaire de l'exercice 2008

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		393 779.55	85 905.73	-	-	-
Opération de l'exercice	1 770 610.29	1 861 592.48	1 010 645.31	737 599.18	2 781 255.60	2 599 191.66
<b>TOTAUX</b>	<b>1 770 610.29</b>	<b>2 255 372.03</b>	<b>1 096 551.04</b>	<b>737 599.18</b>	<b>2 781 255.60</b>	<b>2 599 191.66</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>484 761.74</b>		<b>- 358 951.86</b>		<b>125 809.88</b>
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	1 770 610.29	2 255 372.03	1 096 551.04	737 599.18	2 781 255.60	2 599 191.66
RESULTATS DEFINITIFS		<b>484 761.74</b>		<b>- 358 951.86</b>		<b>125 809.88</b>

L'exécution de l'exercice **2008** fait apparaître un excédent de fonctionnement de **484 761.74 €** et un déficit d'investissement de **358 951.86 €** conformes au compte de gestion du trésorier.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à son doyen M RAMIREZ 1er adjoint  
Monsieur RAMIREZ invite les élus à se prononcer sur le compte administratif et le compte de gestion de 2008 pour la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008**

Monsieur le maire reprend la présidence pour l'**Affectation du résultat** de l'exercice 2008

Il explique que dans la mesure où nous avons décidé de voter un budget unique, il est nécessaire de reprendre les résultats de l'exercice écoulé et d'affecter ce résultat sur le budget de cette année.

Il propose que l'excédent de fonctionnement de **484 761.74 €** soit consacré pour **358 951.86 €** à la couverture du déficit d'investissement, le solde soit : **125 809.88 €** affecté en section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

Il donne ensuite lecture de la délibération d'affectation de ce résultat

**DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT****2008****commune**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Lucien RAMIREZ

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

**2008**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**2008**

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2007	Virement à la SI	Résultat exercice 2008	reste à réaliser 2008	solde des RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 85 905.73		- 273 046.13			- 358 951.86
Fonctionnement	479 685.28	85 905.73	90 982.19			484 761.74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ( le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit

<b>Excédent cumulé au 31/12/2008</b>	<b>484 761.74</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP ( c/1068)	<b>358 951.86</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve ( c/1068)	<b>0</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne ( 002)	<b>125 809.88</b>
total affecté au compte 1068	<b>358 951.86</b>
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2008 à reporter ligne 002</b>	<b>0</b>

Il propose ensuite d'aborder le **Vote du compte administratif du Budget annexe du camping exercice 2008**

## **II Vote du compte administratif et du compte de gestion du Budget annexe du camping exercice 2008**

## Section de fonctionnement :

			<b>DEPENSES</b>
	LibelleChapitre	<b>total budget</b>	<b>réalisé</b>
<b>11</b>	Charges à caractère général	8 350.00 E	8 304.12 E
<b>12</b>	Charges de personnel	10 040.00 E	9 505.81 E
<b>23</b>	Virement à la sect° d'investis.	935.00 E	0.00 E
<b>42</b>	Opérations d'ordre entre section	4 693.00 E	0.00 E
<b>66</b>	Charges financières	6 046.00 E	5 975.87 E
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	200.00 E	0.00 E
<b>DEPENSES</b>		<b>30 264.00 E</b>	<b>23 785.80 E</b>
			<b>RECETTES</b>
<b>2</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	2 187.00 E	2 187.32
<b>70</b>	Produits des services	16 000.00 E	17 457.40 E
<b>74</b>	Dotations et participations	12 077.00 E	12 077.00 E
<b>77</b>	Produits exceptionnels	0.00 E	0.40 E
<b>RECETTES</b>		<b>30 264.00 E</b>	<b>31 722.12 E</b>

## Section d'investissement :

			<b>DEPENSES</b>
	LibelleChapitre	<b>total budget</b>	<b>réalisé</b>
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	64 720.00 E	64 719.36 E
16	Remboursement d'emprunts	5 313.00 E	5 312.60 E
23	Immobilisations en cours	400.00 E	9.28 E
	<b>DEPENSES</b>	<b>70 433.00 E</b>	<b>70 041.24 E</b>
			<b>RECETTES</b>
	LibelleChapitre		
021	Virement de la section de fonct.	935.00 E	0.00 E
040	Opérations d'ordre entre section	4 693.00 E	0.00 E
10	Dotations Fonds divers Réserves	64 805.00 E	64 719.36 E
	<b>RECETTES</b>	<b>70 433.00 E</b>	<b>64 719.36 E</b>

Il passe ensuite à la lecture du Compte administratif synthétique 2008 du camping :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	0	2 187.32	64 719.36	-	64 719.36	66 906.68
Opération de l'exercice	23 785.80	29 534.80	5 321.88	64 719.36	29 107.68	94 254.16
<b>TOTAUX</b>	<b>23 785.80</b>	<b>31 722.12</b>	<b>70 041.24</b>	<b>64 719.36</b>	<b>93 827.04</b>	<b>161 160.84</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>7 936.32</b>		<b>- 5 321.88</b>		<b>2 614.44</b>
Reste à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	23 785.80	31 722.12	70 041.24	64 719.36	93 827.04	161 160.84
RESULTATS DEFINITIFS		<b>7 936.32</b>		<b>- 5 321.88</b>		<b>2 614.44</b>

L'exécution de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **7 936.22 €** et un déficit d'investissement de **5 321.88 €** conformes au compte de gestion du trésorier.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à son doyen M RAMIREZ 1er adjoint

Monsieur RAMIREZ invite les élus à se prononcer sur le compte administratif et le compte de gestion de 2007 pour le budget annexe du camping.

**Adopté à l'unanimité**

## **AFFECTATION DU RESULTAT « CAMPING » DE L'EXERCICE 2008**

Monsieur le maire reprend la présidence pour l'**Affectation du résultat** de l'exercice 2008

Il propose que L'excédent de fonctionnement de **7 936.32 €** soit consacré pour **5 321.88 €** à la couverture du déficit d'investissement, le solde soit **2 614.44 €** affecté en section de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

**Il donne ensuite lecture de la délibération d'affectation de ce résultat**

**DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT** **2008**  
**CAMPING**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M.  
RAMIREZ

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2008**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2008**

Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat CA 2007	Virement à la Si	Résultat exercice 2008	reste à réaliser 2007	solde des RAR	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	<b>-64 719.36</b>		<b>59 397.48</b>			<b>- 5 321.88</b>
Fonctionnement	<b>66 906.68</b>	<b>64 719.36</b>	<b>5 749.00</b>			<b>7 936.32</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit

<b>Excédent cumulé au 31/12/2008</b>	<b>7 936.32</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP ( c/1068)	<b>5 321.88</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve ( c/1068)	<b>0</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne ( 002)	<b>2 614.44</b>
total affecté au compte 1068	<b>5 321.88</b>
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2008 à reporter ligne 002</b>	<b>0</b>

Monsieur le Maire indique que les comptes administratifs et les comptes de gestion étant votés et les résultats affectés, il propose de passer à l'examen et au vote du budget général de la commune.

## **Vote du budget primitif de la commune exercice 2009**

Il rappelle que comme il l'a indiqué en liminaire, le budget de cette année est présenté **avec un relèvement de la fiscalité**

Avant de proposer les taux communaux de 2009 il donne pour mémoire ceux de 2008 :

pour mémoire

2008	BASES	TAUX	produit
<b>TH</b>	2 245 000	21.24	476 838.00
<b>FB</b>	1 470 000	27.16	399 252.00
<b>FNB</b>	102 100	93.79	95 759.59
<b>PRODUIT A TAUX CONSTANT</b>			<b>971 849.59</b>

**PRODUIT A TAUX CONSTANT**

2009	BASES	TAUX	produit
TH	2 428 000	21.24	515 707
FB	1 575 000	27.16	427 770
FNB	96 800	93.79	90 789
<b>PRODUIT A TAUX CONSTANT</b>			<b>1 034 266</b>

**PROPOSITION DE TAUX 2009**

2009	BASES	TAUX	produit
TH	2 428 000	<b>22.72</b>	551 704
FB	1 575 000	<b>29.06</b>	457 628
FNB	96 800	<b>100.34</b>	97 126
produit nécessaire a l'équilibre du budget			<b>1 106 458</b>

Cette lecture énoncée il propose de voter les taux communaux de 2009 tels que présentés :

**Adopté à l'unanimité**

Il remercie l'assemblée et précise que c'est donc la somme de **1 106 458 €** qui devrait être perçue au titre des impôts locaux pour l'année 2009 et que l'on retrouvera dans le détail du budget primitif.

**PROPOSITION DE BUDGET PRIMITIF 2009 POUR LE BUDGET GENERAL  
DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté au niveau du chapitre budgétaire et que la ventilation au niveau de l'article qui a été donnée en commission des finances et de préparation, ne l'a été que pour mieux appréhender l'ensemble des recettes et dépenses.

## Section de fonctionnement

		<b>DEPENSES</b>
	LibelleChapitre	PROPOSITION
<b>11</b>	Charges à caractère général	507 500.00 E
<b>12</b>	Charges de personnel	994 300.00 E
<b>23</b>	Virement à la sect° d'investis.	231 114.00 E
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	249 936.00 E
<b>66</b>	Charges financières	62 204.00 E
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	4 000.00 E
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 049 054.00 E</b>
		<b>RECETTES</b>
	LibelleChapitre	
<b>2</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	125 810.00 E
<b>13</b>	Atténuations de charges	10 000.00 E
<b>42</b>	Opérations d'ordre entre section	0.00 E
<b>70</b>	Produits des services	49 069.00 E
<b>73</b>	Impôts et taxes	1 322 250.00 E
<b>74</b>	Dotations et participations	528 121.00 E
<b>75</b>	Autres produits gestion courante	12 000.00 E
<b>76</b>	Produits financiers	0.00 E
<b>77</b>	Produits exceptionnels	1 804.00 E
	<b>RECETTES</b>	<b>2 049 054.00 E</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

		<b>DEPENSES</b>
	<b>Libelle Chapitre DEPENSE</b>	<b>Proposition</b>
<b>1</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	358 353.00 E
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	147 248.00 E
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	40 000.00 E
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	143 000.00 E
<b>23</b>	Immobilisations en cours	222 866.00 E
	<b>DEPENSES</b>	<b>911 467.00 E</b>

		<b>RECETTES</b>
	<b>Libelle Chapitre RECETTE</b>	<b>Proposition</b>
<b>21</b>	Virement de la section de fonct.	231 114.00 E
<b>24</b>	Produits des cessions	85 752.00 E
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	442 353.00 E
<b>13</b>	Subventions d'investissement	152 248.00 E
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	0.00 E
	<b>RECETTES</b>	<b>911 467.00 E</b>

Il donne ensuite le détail des investissements prévus sur cet exercice :

**Avant de passer à l'adoption du budget, Il informe l'assemblée que l'attribution des subventions aux associations sera arrêtée dans le montant de l'enveloppe de 32 000€ proposé aujourd'hui.**

**Enfin il demande l'autorisation de solliciter auprès des partenaires institutionnels habituels, à savoir le département, la région, l'Etat, la CAN et autres institutions, les financements complémentaires sur les travaux d'investissement.**

**Il demande au conseil de bien vouloir voter le budget général de la commune :**

**Adopté à l'unanimité**

Il remercie l'assemblée et propose de traiter l'attribution des subventions aux associations et rappelle que les élus membres du bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote et il les invite à quitter la salle lorsque le vote à lieu pour cette association.

**Il donne ensuite lecture de ses propositions association par association et procède au vote à chaque fois**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS 2009</b>	<b>VOTE 2009</b>
ACPG/FNACA	<b>500</b>	Adopté à la majorité voir détail du vote
AMICALE DES S,POMPIERS	<b>1 250</b>	unanimité
Amicale du personnel du SIVOM	<b>150</b>	unanimité
Anciens sapeurs pompiers coursan	<b>100</b>	unanimité
AS PETANQUE	<b>1 000</b>	unanimité
AS PETANQUE JEUX 14/07	<b>250</b>	unanimité
ASSOCIATION JULIEN	<b>210</b>	unanimité
BONNE ENTENTE	<b>450</b>	unanimité
CHAMBRE DES METIERS	<b>63</b>	unanimité
CHIC ET TOC DANSES	<b>400</b>	unanimité
CLUB DES LOISIRS	<b>2 580</b>	Adopté à la majorité voir détail du vote
CLUB JEAN CAMP	<b>900</b>	unanimité
COMITE DES FETES	<b>600</b>	Adopté à la majorité voir détail du vote
COOP ECOLE MATERNELLE	<b>250</b>	unanimité

CREMATISTES	130	unanimité
CROIX ROUGE	125	unanimité
DONNEURS DE SANG	400	unanimité
ECOLE DE RUGBY	1 100	unanimité
ENTENTE FLEURY/SALLES	4 700	unanimité
ENTENTE TENNIS MJC COURSAN	400	unanimité
ESPACE FORME	300	unanimité
FAOL	80	unanimité
FEMMES SOLIDAIRES	150	unanimité
FESTIVITES SALLOISES	500	Adopté à la majorité voir détail du vote
FESTIVITES SALLOISES jeux du 14/07	300	Adopté à la majorité voir détail du vote
FOOTBALL CLUB	2 850	unanimité
KORE GRAPHITTI	900	Adopté à la majorité voir détail du vote
MAISON DE LA CLAPE	130	unanimité
MEDAILLES MILITAIRES	100	unanimité
OCCE ECOLE PRIMAIRE	500	unanimité
OCCE VOYAGE	2 140	unanimité
RELAIS DES 5 CLOCHERS	200	unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	245	unanimité
SKO	1 600	unanimité
SOUVENIR Français	200	unanimité
SUD MUSIC	1 000	unanimité
SYNDICAT DE CHASSE	2 000	unanimité
UNICEF	150	unanimité
Prévention routière	50	unanimité
RESERVE	3 047	
<b>total</b>	<b>32 000</b>	

Précision sur le vote des subventions :

- **ACPG/FNACA** : M. OBINO vice président ne prend pas part au vote
- **CLUB DE LOISIRS** : **4 voix contre** Mme LOEHR expose qu'elle vote contre cette proposition en raison du manque de participation de cette association aux activités estivales notamment. M. CAVAILLES rejoint Mme LOEHR sur le manque de participation et précise que les bases d'attribution ne sont pas actualisées et qu'il préfère relever la subvention à des associations qui sont bien plus actives. MM CERRI et LETITRE votent également contre la proposition relevant le manque d'investissement de cette association dans l'animation du village. M DOUBLE quant à lui explique qu'il vote pour cette année mais « sous réserve de voir... »

M. RIVEL intervient pour expliquer que les subventions ne seront versées que sous réserve que l'association soit en conformité avec les règlements. Il rappelle qu'une association sans activité ne sera pas subventionnée et que la mairie va adresser un courrier à chacune des associations rappelant certains principes.

- **COMITE DES FETES** : M. RAMIREZ demande la parole et expose qu'il votera « comme toujours » contre cette subvention en raison des statuts de cette association qui donnent aux membres du bureau un pouvoir discrétionnaire pour choisir les nouveaux membres.

M. AGRAZ, OBINO, HEULLUY et ALINGRIN rejoignent M. RAMIREZ sur ce point et votent également contre.

- **FESTIVITES SALLOISE** : MM CERRI, OBINO, DOUBLES membres du bureau ne prennent pas part au vote.
- **KORE Graphitti** : Mme LOEHR présidente de l'association ne prend pas part au vote

Il remercie l'assemblée et aborde la question suivante :

## PRECISION SUR LES FRAIS DE MISSION /

Monsieur le Maire expose que le trésorier de Narbonne agglomération a demandé que le conseil précise la nature des missions prises en charge sur l'article 6256 « frais de mission » dépenses inscrite au budget pour un montant de 800 €. Il rappelle que sont payés sur cet article et comme toujours, les remboursements de frais engagés par les élus lorsque ces derniers participent par exemple au congrès annuel des maires, réunions dans et hors département, bien sûr, toujours en relation avec les besoins de la collectivité.

Il demande donc au conseil de se prononcer sur cette demande qui pourrait être formulée de la sorte :

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être représentée au sein d'instances telles que :

Congrès annuel des Maires,

Colloques ou autres salons professionnels concernant les collectivités,

Visite de sites intéressant les affaires de la commune

**Que se soit dans ou hors du département, Missionne Monsieur le Maire et (ou) le( ou) les élus qui pourront être disponibles, de représenter la collectivité pour les points visés ci-dessus.**

**Dit que dès lors que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge par l'organisateur de la manifestation, les frais engagés seront intégralement remboursés suivant présentation des justificatifs réglementaires.**

**Adopté à l'unanimité**

Il remercie l'assemblée et propose de passer au dossier suivant à savoir :

## LE BUDGET ANNEXE 2009 DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que le projet de budget du camping est présenté en intégrant d'une part un relèvement des tarifs qui n'avaient pas évolué depuis 2006 et l'instauration de la taxe de séjour telle qu'elle est appliquée dans nombre de communes.

### tarifs du camping saison 2009

	TARIF 2006	proposition 2009
emplacement + 1 personne jour	7.5	<b>9.00 €</b>
emplacement + 2 personnes jour	9.5	<b>11.00 €</b>
par personne supplémentaire jour	2	<b>2.50 €</b>
électricité/personne jour	0.6	<b>0.70 €</b>
par nuité passage	10	<b>20.00 €</b>
garage mort/jour	10	<b>15.00 €</b>
frais de dossier	23	<b>23.00 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## Instauration de la taxe de séjour :

Monsieur le Maire expose que le financement des actions entreprises dans le cadre de la promotion du territoire peuvent être financées par la taxe de séjour.

**Il propose d'instaurer la taxe de séjour suivant la délibération jointe.**

*Vu les articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités locales qui instituent et organise la taxe de séjour*

*Vu l'article R 2333-46 du CGCT sur le devoir d'affichage des tarifs de la taxe de séjour*

*Vu les articles R 2333-50 à R 2333-58 qui organisent les modalités de perception de la taxe de séjour au réel*

*Vu l'article D 2333-45 qui fixe les tarifs de la taxe de séjour au réel.*

#### **Article 1 : date d'institution.**

La présente délibération, définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la commune de Salles d'Aude sera applicable dès le premier juin 2009 sur le territoire communal.

#### **Article 2 : capacité d'instauration de la taxe de séjour par la commune :**

Les actions de développement et de promotion touristique menées, chaque année, par la commune au vu de l'article L5211-21 du CGCT la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à instaurer la taxe de séjour, définie à l'article L2333-26 du CGCT.

#### **Article 3 : objectifs de l'institution de la taxe.**

L'instauration de la taxe répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la fréquentation touristique du territoire communal,
- renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
- valoriser les investissements réalisés par la collectivité en matière d'infrastructures touristiques,
- renforcer les partenariats entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme, les communes

membres du grand Narbonne et les institutionnels (CDT...),

#### **Article 4 : régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour est instituée au régime du réel.

Ainsi et conformément à l'article L233-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal sans être redevable de la taxe d'habitation

#### **Article 5 : période de recouvrement.**

Conformément à l'article L2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, la commune décide de percevoir la taxe du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

#### **Article 6 : dates de reversement de la taxe de séjour.**

Les logeurs et intermédiaires devront spontanément et sous leur responsabilité pour l'année « n » et les suivantes reverser les produits de la taxe de séjour collectée au receveur municipal de Narbonne Agglomération :

- dès le 01 avril et au plus tard le 10 avril pour le premier trimestre,
- dès le 01 juillet et au plus tard le 10 juillet pour le deuxième trimestre,
- dès le 01 octobre et au plus tard le 10 octobre pour le troisième trimestre,
- dès le 01 janvier et au plus tard le 10 janvier de l'année « n » + 1 pour le quatrième trimestre de l'année « n ».

Pour ce faire, ils utiliseront un bordereau de versement type dont le modèle leur sera adressé par la Commune et qu'il sauront à charge de dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire.

#### **Article 7 : exonérations et réductions.**

- exonérations obligatoires :

- o les enfants de moins de 13 ans,
- o les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologué,
- o les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station,
- o les bénéficiaires de des aides sociales au sens du code de l'action sociale et des familles
  - \_ personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile,
  - \_ personnes handicapées,
  - \_ personnes en centres pour handicapés adultes,
  - \_ personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale

- réductions obligatoires :

o les familles titulaires de la carte « famille nombreuse » bénéficiant de la même réduction que celle accordée par la SNCF.

#### **Article 8 : tarifs.**

CATEGORIES	TARIF		TARIF RETENU PAR PERSONNES ET PAR NUITEES
	MINI	MAXI	
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,65 €	1,50 €	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50 €	1,00 €	0,60 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages de vacances confort Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,75 €	0,40 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,40 €	0,30 €
Chambres d'hôtes			0,40 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2 étoiles et catégories inférieures Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €		0,20 €
Hébergements collectifs, gîtes d'étapes, refuges, relais. Et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes			0,20 €

#### Article 9 : affectation du produit de la taxe.

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser :

- la fréquentation touristique du territoire communal, ainsi que toute action permettant d'atteindre les objectifs fixés ; à savoir :
  - renforcer les moyens de développement et de promotion touristique,
  - valoriser les investissements réalisés par la commune en matière d'infrastructures touristiques,
  - renforcer le partenariat entre les acteurs locaux, les professionnels du tourisme, les communes du grand Narbonne et les institutionnels (CDT....),

#### Article 10 : obligations des logeurs.

- le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations,
- le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser sous sa responsabilité, à la date prévue par la présente délibération, au moyen d'un bordereau de versement
- le logeur a obligation de tenir un état, désigné par le terme « registre des logeurs » précisant obligatoirement :
  - o le nombre de personnes,
  - o le nombre de nuits du séjour,
  - o le montant de la taxe perçue,
  - o les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil.

La Commune mettra à disposition des hébergeurs un modèle de « Registre de Logeurs ». Ce document de comporte aucun caractère obligatoire dans sa forme et il peut lui être substitué tout document similaire, notamment informatique édité sur support papier. En tout état de cause quelque soit sa forme, ce document justificatif doit être complet et contenir les informations légales prévues au présent article conformément aux dispositions de l'article R.2333-53.

#### Article 11 obligations de la collectivité.

La Commune a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré ;  
L'état doit être tenu à la disposition du public et doit figurer en annexe de compte administratif. Une communication directe et lisible sera par ailleurs réalisée, en direction des logeurs et des touristes.

**Article 12 : retard dans le versement du produit de la taxe.**

Conformément à l'article R2333-56 du CGCT, tout retard dans le versement du produit de la taxe dans les conditions prévues par les articles R2333-53 et R2333-54 donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard.

Cette indemnité de retard donne lieu à l'émission d'un titre de recettes adressé par le Maire au receveur municipal  
En cas de non – paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contributions directes.

**Article 13 : Procédure en cas d'absence ou de mauvais recouvrement.**

La procédure suivante dite de « taxation d'office » est instaurée pour :

- *absence de déclaration ou d'état justificatif* :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui -ci malgré deux relances successives espacées d'un délais de quinze jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concernée ») ; la deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve,

- *déclaration insuffisante ou erronée* :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la procédure s'appliquera.

**Article 14 : Infractions et sanctions prévues par la loi.**

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du CGCT prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 € à 1500 €, en cas de récidive une amende jusqu'à 3000 € comme il est prévu dans l'article 131 – 13 du Code Pénal.

En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir des peines d'amende, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire, dont les maires, sont habilités à constater par procès – verbal les infractions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces points.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **DECIDE** décide d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire communal selon les modalités exposées ci – dessus à compter du premier juin 2009.

## VOTE DU BUDGET ANNEXE 2008 DU CAMPING MUNICIPAL

		<b>FONCTIONNEMENT</b>
		<b>DEPENSES</b>
	LibelleChapitre	Total budget
<b>11</b>	Charges à caractère général	7 900.00 E
<b>12</b>	Charges de personnel	10 050.00 E
<b>23</b>	Virement à la sect° d'investis.	6 765.00 E
<b>42</b>	Opérations d'ordre entre section	0.00 E
<b>66</b>	Charges financières	6 100.00 E
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	0.00 E
	<b>DEPENSES</b>	<b>30 815.00 E</b>
		<b>RECETTES</b>
<b>2</b>	Excédent antérieur reporté Fonc	2 614.00 E
<b>70</b>	Produits des services	20 700.00 E
<b>73</b>	Impôts et taxes	1 501.00 E
<b>74</b>	Dotations et participations	6 000.00 E
<b>77</b>	Produits exceptionnels	0.00 E
	<b>RECETTES</b>	<b>30 815.00 E</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT /

		<b>INVESTISSEMENT</b>
		<b>DEPENSES</b>
<b>1</b>	Solde d'exécution d'inv. reporté	5 322.00 E
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	5 301.00 E
<b>23</b>	Immobilisations en cours	1 464.00 E
	<b>Total dépense</b>	<b>12 087.00 E</b>
		<b>RECETTES</b>
	LibelleChapitre	
<b>21</b>	Virement de la section de fonct.	6 765.00 E
<b>40</b>	Opérations d'ordre entre section	0.00 E
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	5 322.00 E
	<b>Total recettes</b>	<b>12 087.00 E</b>

**Adopté à l'unanimité**

## CCAS : information

**Le compte administratif et le budget primitif du CCAS sera présenté et voté par les membres du CCAS prochainement.**

\*\*\*\*\*

**La partie financière de l'ordre du jour étant épuisée, je vous propose de passer aux affaires générales.**

### REVALORISATION DES VACATIONS FUNERAIRES :

Monsieur le Maire expose au conseil que les vacations funéraires de la Police municipales actuellement à 10.00€, devraient être revalorisées aux vues de la Loi n° 2008-1350 du 19 Déc 2008

Conformément aux articles L. 2213-8, L. 2213-14, L. 2213-15, R. 2213-53 à R. 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose que le montant des vacations funéraires attribuées aux Policiers Municipaux effectuant des opérations funéraires soient modifiées comme suit :

- \* La pose du bracelet et l'apposition du sceau pour le transport d'un corps sans mise en bière : 20 €
- \*-\* Les vérifications à l'arrivée d'un corps transporté sans mise en bière : 20 €
- \*-\* La mise en bière d'un corps destiné à être transporté hors de la commune où s'est produit le décès : 20 €
- \*-\* La mise en bière d'un corps destiné à être déposé dans un caveau provisoire aménagé dans le cimetière de la commune où s'est produit le décès : 20 €
- \*-\* Arrivée d'urne funéraire en vue d'un dépôt dans une concession : 20€
- \*-\* Le départ d'un corps destiné à être transporté hors de la commune, lorsque le départ n'a pas lieu immédiatement après la mise en bière : 20 €
- \*-\* L'inhumation du corps d'une personne décédée hors de la commune : 20 €
- \*-\* L'inhumation dans un caveau provisoire aménagé dans le cimetière de la commune où s'est produit le décès : 20 €

Pour l'exhumation de plusieurs corps suivie d'une ré inhumation immédiate dans le même cimetière :

- \*-\* Pour le premier corps (une vacation) : 20 €
- \*-\* Une demi vacation pour chacun des autres corps : 10 €

Pour une exhumation de plusieurs corps suivie d'un transport et d'une ré inhumation dans un autre cimetière de la commune :

- \*-\* Pour le premier corps (deux vacations) : 20€
- \*-\* Une demi vacation pour chacun des autres corps : 10 €
- \*-\* Une opération de soin de conservation 20 € (par 2 heures ou fraction de 2 heures)

Les opérations qui donnent lieu à la perception de vacation sont effectuées en principe entre huit heures et dix huit heures.

\*-\* Lorsque sur la demande de la famille, les opérations sont effectuées à d'autres heures, le montant de la vacation est majorée de 50 % entre 18 heures et 22 heures et de 100% entre 22 heures et 8 heures.

Les exhumations sont toujours faites avant neuf heures du matin. Elles ne donnent pas lieu à cette majoration.

Dispositif de paiement : Les vacations sont versées à la Perception et les chèques libellés à l'ordre du TRESOR

**PUBLIC**

Le Maire délivre à la partie intéressée un bulletin de versement qui indique le détail des sommes à percevoir et qui est produit au comptable au moment du versement.

Ce versement est fait préalablement à l'opération d'exhumation, de ré inhumation ou de translation de corps et sauf restitution au cas où aucun agent n'a assisté personnellement à l'opération.

Dans ce dernier cas, le Maire établit un ordre de restitution, le fait parvenir directement au receveur municipal chargé d'y donner suite, et en avise la partie intéressée.

A la fin de chaque mois, le Maire dresse, s'il y a lieu, un relevé des vacations qui ont été ordonnées ou la désignation des fonctionnaires ayant participé aux opérations.

Lorsqu'il s'agit d'un agent de Police Municipale cet état est adressé au receveur municipal qui paye, après émargement, le montant des vacations aux fonctionnaires intéressées.

**Le conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **approuve les propositions de son Président.**

## **Cession de voirie parcelle AC 251 lotissement les garrigues**

**Monsieur le Maire explique que** le promoteur du lotissement « les garrigues » a réalisé une voie de liaison en dehors de l'opération immobilière et que par délibération du 25 février dernier, le conseil a accepté la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AA 387, or cette parcelle ne constituait pas l'intégralité de la voirie une parcelle référencée section ac 251 a été omise dans cette cession et il demande au conseil de rectifier cette erreur.

**Adopté à l'unanimité**

### **FNACA / POSITION DU CONSEIL**

Monsieur le Maire expose au conseil la demande formulée par la FNACA visant à demander au gouvernement d'officialiser la date du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits.

il fait part ensuite de son point de vue sur la requête expliquant que sur la commune, sont commémorées et la date du 19 mars et celle du 5 décembre.

Il propose d'adresser un courrier à Monsieur le Président de cette association expliquant les raisons pour lesquelles le maintien des deux dates de commémoration au niveau communal ne posent aucune problème.

**Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil décide de suivre son avis.**

### **INFORMATION AU CONSEIL :**

**MARCHE A BON DE COMMANDE : la procédure est en cours.**

#### **TRAVAUX DE VOIRIE :**

**Travaux de remplacement des branchements en plomb :** le Grand Narbonne procède actuellement au remplacement de conduites plomb et la commune s'est associée à cette opération, posant où c'est nécessaire des fourreaux en attente pour les réseaux EDF PTT et prenant en charge les sur- largeurs au niveau de la voirie. L'entreprise SADE effectue le chantier en étroite collaboration avec les services municipaux. Merci aux riverains de leur patience pendant ces chantiers.

**Bibliothèque :** les travaux en régie de la future bibliothèque sont en cours. Hormis les ouvertures et la menuiserie, se sont les agents municipaux qui ont en charge ce chantier.

**Salle du Château :** L'aménagement de la salle du château est en cours pour accueillir les expositions et autres manifestations. La cheminée a été enlevée et un éclairage adapté posé.

**Accès au château :** L'allée permettant l'accès à la salle du château est en cours de rénovation et sera terminée sous peu. La réfection du bassin et la rénovation de l'éclairage sont également prévus.

**VISITE DU PRESIDENT DE REGION :**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le président de la région nous a informé de la signature de l'acte d'achat du domaine de Céleyran le 7 avril prochain à 11 h 00 et convie les membres du conseil à y assister.

Il rappelle que cet achat confirme l'engagement de la Région dans la réalisation d'un parc d'activité d'importance dans le Grand Narbonne et se félicite de cet investissement d'importance porteur d'espoir en terme d'emploi.

**L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 19 h 50 et invite les élus à signer le registre des délibérations ainsi que les comptes administratifs et Budgets primitifs de la commune.**

**Le Maire  
Jean-Luc RIVEL**